



Service du greffe

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 mars 2020 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

2020-03-115 214-216, 2E AVENUE - LOTS 1 577 942 ET 1 577 941 (PTIE) - PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue, visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31, et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

... 2

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue, visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31, et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre.

Avec les conditions suivantes:

- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), aucune entrée et sortie de stationnement ne doit se faire par la 2^e Avenue;
- Qu'une allée piétonne permettant de se rendre au bâtiment soit aménagée sur le lot 1 577 941 (ptie);
- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), une bande gazonnée d'un minimum de 2 mètres de largeur soit aménagée le long de la 2^e Avenue et que trois arbres et une haie végétale d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur soient plantés dans cette bande;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire pour le lot 1 577 941 (ptie), afin que la neige ne soit pas entreposée sur ce lot;
- Que les travaux de stationnement soient réalisés dans un délai de 12 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Que l'usage "Service de restauration" soit en opération uniquement lorsque les travaux d'aménagement des cases de stationnement seront complétés;
- Que l'espace de stationnement lié à l'usage "Service de restauration" soit disponible en tout temps pour cet usage.

Que le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions imposées entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser ledit projet et d'opérer l'un ou l'autre desdits usages.

QU'une consultation publique sur ce projet de résolution soit tenue le 7 avril 2020 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Résolution approuvée le 11 mars 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 12 mars 2020



Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

